

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-36(GRH)

Date de convocation : 6 juin 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Étaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transformation de postes – filière sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Par délibération n° 2017-03 (DIR) du 8 février 2017, les membres du Conseil d'Administration ont adopté le projet de service.

Suite aux mouvements de personnel, les postes de chefs de centre de Barcelonnette, Sisteron et Digne les Bains seront vacants à compter du 1^{er} septembre 2017. Il convient donc de prévoir les transformations suivantes :

- Un poste vacant relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de capitaine relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels pour occuper les fonctions de chef de centre de Barcelonnette et responsable de la compagnie de Barcelonnette ;
- Un poste vacant relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de capitaine relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels pour occuper les fonctions de chef de centre de Sisteron et responsable de la compagnie de Sisteron ;
- Un poste relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels correspondant à un lieutenant qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er}

septembre 2017 en un poste de capitaine relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels pour occuper les fonctions de chef de centre de Digne les Bains, responsable de la compagnie de Digne les Bains.

L'ensemble de ces postes pourrait être pourvu à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'incidence financière s'élève à 69.150 € et les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité technique le 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----